



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eumétropole
lille kortrijk tournai

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'arbres menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire des arbres, établi par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date du 25 février 2022 ;

Vu les dégâts ayant été provoqués par le passage de la tempête Eunice sur notre pays en date du 18 février 2022 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen sanitaire de plusieurs arbres situés à 7700 Mouscron, à la Plaine De Neckere, Chaussée d'Aelbeke, 150A, réalisé le 24 février 2022 par Hainaut Développement, qu'ils présentent un réel danger pour la sécurité publique, en raison notamment de leur état phytosanitaire préoccupant ;

Considérant qu'il s'agit de peupliers d'Italie (*Populus nigra 'Italica'* Münchh., 1770), faisant partie de l'alignement, situés sur le terrain de la Plaine De Neckere entre la parcelle où l'on pratique le golf et la parcelle agricole ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse visuelle des arbres restants de cet alignement que certains arbres présentent des arrachements causés par la chute de leurs voisins ;

Considérant qu'un sondage a été effectué sur les arbres sur pieds afin de détecter d'éventuelles cavités à l'intérieur de ceux-ci ;

Considérant qu'il ressort de ce sondage que l'ensemble des gros sujets sonnent creux et pour certains les cavités sont apparentes ;

Considérant que les sujets plus petits montrent un dépérissement général ;

Considérant que ces arbres se situent à proximité de la voie ferrée et qu'ils constituent un réel danger en cas de chute (passage régulier de trains) ;

Considérant qu'il a notamment été constaté que trois sujets faisant partie de l'alignement concerné se sont effondrés sur la parcelle du golf dont un partiellement sur le talus de la voie ferrée ;

Considérant qu'en égard à tous ces éléments, Hainaut Développement conseille dans un rapport établi en date du 25 février 2022 de procéder rapidement à l'abattage de ces sujets dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir leur stabilité et par conséquent la sécurité des personnes et des biens à proximité ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des lieux en procédant à l'abattage de ces arbres ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'arbres remarquables/classés, il convient de préserver la sécurité publique ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers ;

Attendu qu'Hainaut Développement conseille dans le cadre de la replantation de remplacer cet alignement par une plantation de saules taillés en têtard compte tenu de leur richesse pour la biodiversité locale ;

Considérant qu'en égard au risque que représentent ces arbres, situés dans un site public régulièrement fréquenté, il y a lieu d'interdire la fréquentation de la zone concernée par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation des arbres précités ;

Considérant que 4 des arbres à abattre se trouvent sur une parcelle appartenant à Mesdames Régine et Nicole LOSFELD ;

Considérant que Madame Régine LOSFELD, contactée téléphoniquement ce jour par les services de la commune, a été avisée de la présente mesure, et ne s'y est pas opposée ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage des arbres composant l'alignement situé entre la parcelle où l'on pratique le golf et la parcelle agricole, se trouvant à 7700 Mouscron, à la Plaine De Neckere, Chaussée d'Aelbeke, 150A, de sorte que ces arbres ne menacent plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit dans un rayon de 50 mètres autour des arbres à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de ces arbres. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la Plaine De Neckere, située dans la Chaussée d'Aelbeke, par les soins de la Commune et notifié :

au département de la Nature et des Forêts ;
à Madame Nicole LOSFELD, Vieux Chemin d'Ere, 114 à 7500 Tournai ;
à Madame Régine LOSFELD, Chaussée d'Aelbeke, 41 à 7700 Mouscron ;

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

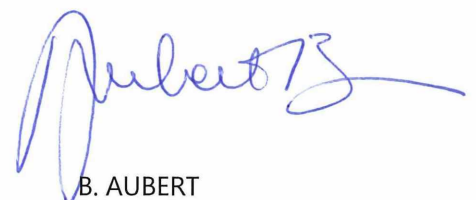
Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvt-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'État (raadvt-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 28 février 2022

La Bourgmestre




B. AUBERT